

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## (Version 01/2024 - Valable pour toutes les transactions)

### 1- DOMAINE D'APPLICATION

(1) Les présentes Conditions générales de vente (« CGV ») s'appliquent à toutes les offres, tous les contrats et toutes les commandes de biens et de services (« Transactions ») du groupe ENAR (ENARCO SA) ou de l'une des sociétés de son groupe énumérées ci-dessous (ci-après dénommées « ENAR ») au client.

(2) Les présentes CGV, même si elles ne sont pas expressément convenues, s'appliquent également aux transactions commerciales futures. La version des présentes CGV en vigueur au moment de la conclusion du contrat est déterminante et peut être consultée à tout moment à l'adresse suivante <https://www.enargroup.com/conditions-vente-france>

(3) Les présentes CGV seront toujours exclusivement applicables, c'est-à-dire qu'elles excluent expressément toute condition du client, même si ENAR agit sans réserve en ayant connaissance desdites conditions du client, à moins qu'ENAR n'ait expressément accepté leur validité par écrit.

### 2- OFFRE ET CONCLUSION DU CONTRAT, INFORMATION ET COOPÉRATION DU CLIENT

(1) Toutes les offres d'ENAR sont susceptibles d'être modifiées et ne sont pas contraignantes, sauf si elles sont expressément désignées comme contraignantes.

(2) ENAR n'offre des engagements et des garanties au client que par écrit et sous réserve de l'utilisation explicite de la terminologie susmentionnée.

(3) Les modifications apportées par ENAR à la conception technique seront admissibles même après la conclusion d'un contrat, à moins qu'elles n'entraînent une modification importante de la fonctionnalité ou que le client ne prouve que la modification n'est pas raisonnable pour lui. La modification ne sera pas considérée comme inacceptable si elle représente une amélioration technique ou si elle est due à une attente du marché ou à des exigences légales ou officielles.

(4) L'exécution des obligations d'ENAR sera à tout moment soumise à l'exécution de toutes les obligations et devoirs du client, en vertu des présentes CGV ou d'une autre manière. Toutes les obligations du client au titre des présentes CGV sont des obligations contractuelles et non de simples obligations ou devoirs accessoires. Le client garantit qu'il remplira ses obligations contractuelles et de coopération au titre des présentes CGV.

(5) Une commande du client ne devient un contrat contraignant qu'après confirmation de la commande par ENAR. En cas de doute, le contenu du contrat est déterminé par la présente confirmation de commande. À défaut, la transaction sera conclue aux conditions de l'offre d'ENAR si le client accepte les livraisons ou les services sans condition.

(6) Si les droits de propriété de tiers sont violés par des livraisons effectuées conformément aux schémas ou autres spécifications du client, ce dernier sera tenu d'exempter ENAR de toute réclamation.

(7) Le client sera tenu de fournir à ENAR son numéro d'identification de TVA au moment de la commande, faute de quoi il devra exempter ENAR de toutes les conséquences qui en découlent. En outre, le client devra fournir à ENAR l'accusé de réception de l'Union européenne (« UE ») nécessaire dans les trois mois suivant la réception des marchandises ; dans le cas contraire, le client sera tenu de payer à ENAR la taxe sur la valeur ajoutée statutaire en plus du prix d'achat convenu. En cas d'exportation vers des pays hors de l'UE, le client est tenu de fournir à ENAR la preuve requise conformément aux réglementations fiscales applicables dès la livraison des marchandises, faute de quoi le client devra exempter ENAR de toutes les conséquences.

### 3- PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT, NON-PAIEMENT, RETENUE ET COMPENSATION, FACTURATION ÉLECTRONIQUE

(1) Sauf accord contraire, les prix indiqués par ENAR sont toujours en euros et FCA usine/entrepôt ENAR selon les Incoterms®2020 sans emballage plus la taxe sur la valeur ajoutée applicable le jour de la livraison.

(2) Si, entre la date de conclusion du contrat et la date d'exécution, les coûts d'ENAR ont augmenté de plus de 10 % (par exemple, en raison de l'augmentation des prix du marché pour les matières premières ou les pièces achetées, de l'augmentation des frais de personnel ou de la rémunération de tiers impliqués dans l'exécution), ENAR est en droit d'exiger un prix proportionnellement plus élevé.

Toutefois, si ce prix est supérieur de 20 % ou plus au prix initialement convenu, le client a le droit de résilier le contrat. Le client devra faire valoir ce droit dès la notification de l'augmentation de prix.

(3) La déduction d'un escompte de caisse nécessite un accord individuel.

(4) Les paiements seront effectués exclusivement sur le compte bancaire désigné par ENAR. Les frais de transfert du paiement seront à la charge du client. Les paiements par lettre de change ou par chèque sont exclus, sauf si ENAR a expressément accepté ce mode de paiement. Avec l'accord d'ENAR, ils ne seront acceptés qu'à titre d'acompte (c'est-à-dire qu'ils ne remplaceront pas la réception effective de l'argent), c'est-à-dire qu'ils ne seront considérés comme un paiement qu'après l'encaissement final avec une date de valeur du jour où ENAR dispose de la contre-valeur.

(5) Les objections aux factures devront être soulevées par le client dans les 15 jours suivant la réception de la facture ; dans le cas contraire, la facture en question sera considérée comme approuvée.

(6) Sauf indication contraire dans la confirmation de commande d'ENAR, le prix d'achat sera payable sans déduction, immédiatement après l'émission de la facture.

(7) En cas de retard de paiement, ENAR sera en droit, en plus de faire valoir les dommages causés par le retard, de suspendre l'exécution des livraisons et des services et de subordonner l'exécution au paiement de toutes les créances impayées par le client et/ou d'exiger des garanties. De plus, ENAR ne sera pas tenu de prendre d'autres mesures pour respecter les délais et les quantités de livraison (par exemple, achats, préparation de la production, etc.).

(8) ENAR sera également en droit de suspendre les livraisons et les services jusqu'à ce que le client ait payé s'il est évident que la volonté ou la capacité du client à s'acquitter de ses obligations est menacée. Après avoir fixé un délai approprié pour l'exécution simultanée ou la fourniture d'une garantie, ENAR pourra également résilier le contrat et réclamer des dommages-intérêts.

(9) Tout droit de refus d'exécution, de rétention ou de compensation de la part du client reste exclu.

(10) ENAR sera autorisé à facturer les biens et les services par voie électronique. Le client consent de manière révocable à la transmission des factures, notes de crédit et avis d'échéance par e-mail dans un format approprié (par exemple PDF), renonçant par la même occasion à l'obligation de fournir des documents papier, et s'engage à communiquer à ENAR son adresse e-mail à cet effet afin d'assurer la réception de ces documents envoyés par voie électronique.

(11) PORTS : Toute la gamme de vibration ENAR sera livrée en franco de port pour une facturation égale ou supérieure à 1200€ H.T. France métropolitaine. Franco de port à 1600€ H.T. France métropolitaine pour toute commande incluant des produits des gammes surfacage et/ou compactage.

(12) ENAR se réserve le droit de modifier les prix sans préavis.

#### 4- LIVRAISON, RETARD DE LIVRAISON, RETARD D'ACCEPTATION

(1) Sauf accord contraire, la livraison des marchandises s'effectue conformément aux Incoterms®2020 FCA. Le titre de propriété et le risque de perte seront transférés d'ENAR au client lorsque les marchandises seront remises au transporteur désigné par le client.

(2) Les délais de livraison ne seront contraignants que s'ils ont été expressément convenus comme étant contraignants. Le respect par ENAR des dates de livraison spécifiées est subordonné à l'exécution correcte et en temps voulu de toutes les obligations du client. En outre, il est soumis à la livraison correcte et en temps voulu à ENAR, à condition qu'ENAR n'ait pas fait preuve de négligence grave dans la sélection du fournisseur ou dans l'approvisionnement spécifique. Si des retards étaient constatés, ENAR en informerait le client. ENAR aura le droit de procéder à des livraisons partielles.

(3) En cas de défaillance ou de retard de la part d'ENAR, le client pourra se retirer des transactions non exécutées si les conditions légales pour ce faire sont remplies. Le client ne pourra se retirer d'une transaction partiellement exécutée que si la livraison et l'exécution partielles ne présentent pas d'intérêt pour lui. Le client ne pourra prétendre à des dommages et intérêts pour retard que dans la mesure où la responsabilité d'ENAR n'est pas exclue ou limitée conformément aux présentes CGV. En tout état de cause, ces réclamations seront limitées aux dommages prévisibles au moment de la conclusion du contrat, mais ne dépasseront en aucun cas 5 % de la valeur de la livraison partielle ou totale en souffrance, à condition que cette livraison, en raison d'un retard ou d'une inexécution, ne puisse être utilisée par le client d'une quelconque manière, en temps voulu ou conformément au contrat.

(4) Si le client retarde l'acceptation, le risque de perte accidentelle sera transféré au client ; si, pendant le retard de l'acceptation, une impossibilité ou une incapacité de la part d'ENAR se produit, le client restera tenu de payer une indemnisation.

(5) Pendant la durée du retard d'acceptation (y compris en cas de retard d'enlèvement et de livraison) de la part du client, ENAR aura également le droit, sans préjudice d'autres droits, de stocker les marchandises à livrer aux frais du client. Il en sera de même si ENAR retient la livraison en raison d'impayés ou d'une détérioration de la situation financière du client. ENAR pourra également charger un transporteur d'effectuer ce stockage. ENAR sera en droit de facturer les frais supplémentaires encourus sous la forme d'une indemnité forfaitaire de 0,5 % du prix d'achat net des marchandises en question par jour calendaire entamé, jusqu'à un maximum de 5 %. ENAR sera en droit de faire valoir d'autres droits et de prouver d'autres dommages ; toute indemnité forfaitaire déjà payée en vertu du présent accord sera compensée par ces droits.

(6) En cas d'acceptation tardive, ENAR pourra également demander au client d'accepter (ou d'annuler) les marchandises et, après un délai de grâce raisonnable, résilier le contrat et faire valoir ses droits pour non-exécution. Ceci inclura une pénalité pour rupture de contrat d'un montant de 25 % du prix des marchandises non acceptées/retirées, sans préjudice et en plus de tout autre dommage résultant d'un tel retard d'acceptation.

#### 5- FORCE MAJEURE

(1) Si des circonstances de force majeure, telles que la guerre, le sabotage, les catastrophes naturelles, les épidémies, les pandémies, les interruptions d'activité, les conflits sociaux, les mesures politiques ou les ordres officiels, les embargos, les interdictions d'importation ou d'exportation, les droits de douane ou autres circonstances imprévisibles indépendantes de la volonté et de l'influence d'ENAR, empêchent l'exécution ponctuelle de la date de livraison, cette dernière sera reportée en tenant compte du retard causé par ces circonstances. Ceci s'appliquera également si ces circonstances se produisent chez les fournisseurs d'ENAR ou leurs sous-fournisseurs.

(2) Si ENAR n'est pas responsable d'un retard de livraison qui n'est pas seulement temporaire, ENAR aura le droit de résilier le contrat si l'exécution du contrat est déraisonnable pour ENAR. Dans ce cas, ENAR informera le client de l'indisponibilité et du désistement. ENAR sera en droit de facturer au client les frais déjà encourus, étant entendu que toute contrepartie déjà perçue en sus de ceux-ci sera remboursée au client. Dans ce cas, le client n'aura pas le droit de réclamer des dommages-intérêts à ENAR.

## 6- TRANSFERT DU RISQUE

Le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle des marchandises est transféré au client conformément aux Incoterms®2020 de la FCA.

## 7- GARANTIES DE PAIEMENT

Pour les livraisons et les services dont le montant net de la facture est égal ou supérieur à 100 000 EUR, ENAR sera en droit d'exiger une garantie inconditionnelle, illimitée et irrévocable d'une banque internationale ou une lettre de crédit bancaire pour le paiement du prix d'achat.

## 8- NOTIFICATION DES DÉFAUTS, GARANTIE

(1) Dès réception, le client devra vérifier que les marchandises sont conformes au contrat, en particulier qu'elles sont complètes et en bon état, et qu'elles n'ont pas été endommagées pendant le transport. Les écarts, les défauts et les dommages reconnaissables devront être signalés et réclamés à ENAR avec une explication détaillée immédiatement, mais au plus tard dans les cinq jours ouvrables suivant la réception, et dans tous les cas avant le traitement ou la transformation. Dans le cas de vices cachés, le délai de préavis commencera à courir à partir du moment où ils ont été découverts. Les dommages dus au transport devront être notés sur le bordereau d'expédition et le bordereau de livraison et confirmés par la signature du chauffeur du transporteur. Dans le cas contraire, la garantie sera résiliée.

(2) On considérera qu'il y a défaut si les marchandises livrées s'écartent de manière significative de la qualité convenue et si la capacité d'utilisation des marchandises s'en voit considérablement réduite, ou si, au moment de la livraison, les marchandises livrées sont grevées de droits de tiers existant au siège social d'ENAR.

(3) Les droits de garantie expirent douze mois après la livraison des marchandises par ENAR, sauf accord contraire. En outre, les politiques de garantie en vigueur d'ENAR s'appliqueront.

(4) ENAR ne sera pas responsable des défauts causés (partiellement) par une utilisation imprévisible, inappropriée ou excessive, par l'utilisation de consommables inappropriés, par une manipulation ou un stockage défectueux ou négligent, par un entretien, une réparation ou une révision insuffisant ou inapproprié, par l'installation de pièces de rechange incorrectes (en particulier des pièces de rechange incompatibles ou des pièces de rechange non prévues par le fabricant) ou par l'installation de pièces supplémentaires ; ou à la suite d'une usure naturelle ou d'une corrosion qui n'est pas le résultat d'un défaut de fabrication.

(5) ENAR n'assumera pas non plus de garantie pour les défauts causés par une application des marchandises par le client non prévisible par ENAR ou par le fait que le client modifie les marchandises ou les utilise en conjonction avec des livraisons et des services de tiers.

(6) Si, malgré tout le soin apporté, les marchandises livrées présentent un défaut qui existait déjà au moment du transfert du risque, ENAR réparera les marchandises ou livrera des marchandises de remplacement, à sa discrétion et sous réserve d'une notification en temps utile des défauts. ENAR ne prendra pas en charge les coûts d'installation et d'enlèvement. Le client accordera à ENAR le temps et l'opportunité nécessaires à l'exécution de la prestation supplémentaire.

(7) Si la prestation complémentaire échoue, le client est en droit d'exiger une réduction correspondante du prix ou, en cas de défauts importants, de résilier le contrat d'achat. Les défauts significatifs sont ceux qui altèrent l'aptitude ou la valeur des biens de telle sorte que le client ne peut pas les utiliser conformément aux conditions / à l'usage spécifiés dans le contrat. Dans le cas de défauts insignifiants auxquels il n'est pas remédié par une exécution supplémentaire, seule une réduction du prix d'achat est possible en lieu et place d'autres recours légaux.

(8) Ce n'est qu'après accord préalable ou si la loi l'exige que le client aura le droit de remédier lui-même au défaut ou de le faire réparer par un tiers et de réclamer à ENAR le remboursement des dépenses encourues, conformément aux accords contractuels et aux présentes CGV.

(9) Les demandes de remboursement par le client des coûts nécessaires à la prestation supplémentaire, en particulier les coûts de transport, de déplacement, de main-d'œuvre et de matériel, sont exclues dans la mesure où ces coûts ont augmenté du fait que les marchandises livrées par ENAR au client ont été déplacées ultérieurement vers un autre lieu.

(10) Dans le cas de pièces de rechange d'origine scellées, les retours ne seront pas acceptés une fois le sceau retiré.

(11) Si vous souhaitez demander une évaluation de la garantie, le client doit contacter notre équipe commerciale par téléphone +33 5.56.00.41.75

(12) Pour les autres réclamations du client, les dispositions des présentes CGV sur la responsabilité conformément au § 9 ci-dessous s'appliquent.

## 9- RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES ET PRÉJUDICES

(1) En cas de non-respect du contrat, de vices cachés, de comportement inadmissible ou de responsabilité du fait d'un produit défectueux, ENAR, sauf accord exprès des parties ou application de normes impératives, ne sera responsable qu'en cas de dol ou de négligence grave. ENAR ne sera responsable d'une négligence légère qu'en cas de manquement à des obligations de nature substantielle, c'est-à-dire dont le non-respect met en péril la réalisation de l'objet du contrat. Dans ce dernier cas, cependant, la responsabilité d'ENAR sera limitée aux dommages contractuels typiquement établis lors de la conclusion du contrat.

(2) ENAR ne sera pas responsable des manipulations ou actions effectuées par des tiers ou par des entreprises autres qu'ENAR et, en particulier, ne sera pas responsable en cas de réparations ou de manipulations des marchandises qui n'ont pas été effectuées par ENAR ou par des personnes agréées par ENAR ou en cas de mauvaise utilisation ou d'utilisation impropre des marchandises.

(3) Les exclusions et limitations de responsabilité contenues dans les paragraphes précédents ne s'appliquent pas en cas d'hypothèse de garantie concernant les propriétés des marchandises, en cas de dissimulation d'un défaut de mauvaise foi, en cas de dommages corporels ou d'atteinte à la santé ou à la vie des personnes, et lorsque, conformément à la loi applicable en matière de responsabilité du fait des produits, notre responsabilité est obligatoirement engagée.

(4) Toutes les demandes de dommages-intérêts à l'encontre d'ENAR, quelle qu'en soit la cause, sont prescrites dans un délai d'un an à compter du transfert du risque lié à la marchandise au client. En cas de responsabilité extracontractuelle, dès que le client a connaissance des circonstances et des actes de la personne responsable de l'indemnisation, ou dès que, avec un minimum de diligence, il a eu connaissance de ces circonstances. Les règles contenues dans le présent paragraphe ne s'appliqueront pas et les règles applicables en cas de responsabilité pour dol ou faute grave et dans les cas prévus au paragraphe précédent s'appliqueront.

(5) Si le client est un intermédiaire en ce qui concerne les marchandises livrées et que l'acheteur final est un consommateur, le délai de prescription pour une éventuelle action en retour contre ENAR par le client est régi par la loi en vigueur.

(6) Toutes les réclamations du client qui vont au-delà des défauts matériels, en particulier les réclamations pour dommages et préjudices, blessures ou de dégradation des biens, perte de profit ou autre, sont exclues de la garantie d'ENAR et la Société n'accepte aucune responsabilité à cet égard.

## 10- DROITS SUR LES LOGICIELS ET DOCUMENTS

(1) Si les marchandises sont vendues avec un appareil électronique, ENAR accorde au client un droit d'utilisation non transférable et non exclusif du logiciel associé.

(2) Ce droit d'utilisation n'autorise le client qu'à l'utilisation prévue du logiciel dans l'équipement électronique de la marchandise. En particulier, le client n'est pas autorisé à distribuer, copier et/ou éditer le logiciel.

(3) Exceptionnellement, la cession est autorisée si le client peut démontrer un intérêt légitime à la cession à un tiers, tout en mettant fin à la propre utilisation du client, par exemple en cas de revente des biens. Dans ce cas, le client obligera contractuellement son acheteur à respecter les droits d'ENAR. Par ailleurs, s'appliqueront les conditions (de licence) respectives pour le transfert de l'utilisation du logiciel d'ENAR fourni avec les marchandises livrées, dans leur version modifiée à tout moment.

(4) La documentation et les logiciels nécessaires au fonctionnement des marchandises sont soumis aux droits d'auteur et de propriété industrielle et restent la propriété d'ENAR.

(5) ENAR se réserve aussi exclusivement tous les droits de propriété, droits d'auteur, droits d'exploitation et autres droits de propriété sur tous les documents - y compris sous forme électronique - fournis au client dans le cadre de la commande, tels que calculs, dessins et autres documents, ainsi que sur toutes les informations, le savoir-faire, les inventions, les droits de propriété industrielle, les designs, les échantillons et les marques.

## 11- INDEMNISATION

(1) Le client indemniserà ENAR, à la première demande, contre toutes les réclamations de tiers fondées sur un manquement du client à ses obligations. Cela comprend notamment la défense contre les réclamations directes ou les mesures officielles à l'encontre du client ou d'ENAR, la défense contre les réclamations indirectes ou les mesures officielles à l'encontre d'ENAR, la fourniture de toutes les informations nécessaires et la prise en charge des frais de justice et de toutes les autres dépenses nécessaires à la défense. Sans le consentement préalable d'ENAR, le client ne conclura aucun accord à cet effet avec des tiers ou des autorités au détriment d'ENAR.

## 12- CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

(1) Les produits et logiciels livrés peuvent être soumis aux règles de contrôle des exportations des pays exportateurs.

(2) Pour cette raison, chaque conclusion de contrat se fera sous réserve qu'il n'y ait pas d'interdiction de livraison/exécution conformément aux réglementations douanières et de commerce extérieur pertinentes, ou que les approbations officielles, permis ou autres documents nécessaires qu'ENAR pourrait exiger pour l'exécution du contrat soient accordés.

(3) Le client est tenu de respecter toute réglementation en matière d'exportation et/ou d'importation. En outre, le client devra fournir à ENAR toutes les informations pertinentes ; dans le cas contraire, le client devra exempter ENAR de toutes les conséquences. Si le client a connaissance de circonstances empêchant l'exportation ou l'importation des marchandises, il doit en informer immédiatement ENAR. S'il n'est pas certain que les documents requis pour l'exportation ou l'importation ont été obtenus, ENAR sera en droit de résilier le contrat après avoir fixé un nouveau délai de deux semaines.

## 13- ÉLIMINATION

(1) ENAR assumera la responsabilité du produit en vertu de la législation applicable en matière de déchets (y compris toute obligation de collecte et d'élimination des déchets) uniquement dans la mesure où le client n'est pas obligé d'assumer une telle responsabilité en vertu des dispositions légales applicables. En cas de responsabilité du client, celui-ci exemptera ENAR et les fournisseurs d'ENAR des obligations légales et des réclamations de tiers qui y sont liées.

(2) Le client obligera contractuellement les commerçants tiers auxquels il cède les marchandises livrées à éliminer à ses frais les marchandises livrées après la fin de leur utilisation, conformément aux dispositions légales, et à imposer une obligation supplémentaire correspondante en cas de nouvelle cession des marchandises. Si le client n'oblige pas contractuellement les commerçants tiers auxquels il cède les marchandises livrées à assumer l'obligation d'éliminer les marchandises livrées et à imposer une obligation supplémentaire correspondante, le client sera tenu de reprendre les marchandises livrées après la fin de leur utilisation, à ses propres

frais, et de les éliminer conformément aux dispositions légales. À cet égard, le client exemptera ENAR de toute réclamation de la part de tiers.

(3) Les demandes de dommages-intérêts susmentionnées à l'encontre d'ENAR par le client ne se prescriront pas avant deux ans à compter de la fin définitive de l'utilisation des marchandises. Cette période commencera au plus tôt à la réception par ENAR d'une notification écrite de cessation d'utilisation par le client et/ou ses clients.

#### 14- RÉTRO-INGÉNIERIE

(1) Il est interdit au client d'obtenir des connaissances sur la fabrication, le fonctionnement technique et d'autres propriétés qui ne sont pas généralement connues et facilement accessibles en examinant, en démontant ou en testant les marchandises (ce que l'on appelle la rétro-ingénierie). Le client reconnaît que cela constituerait une violation des secrets commerciaux d'ENAR.

(2) En cas de violation des obligations susmentionnées, pour chaque cas de violation et en renonçant à l'excuse de la poursuite de la violation, le client sera tenu de payer à ENAR une pénalité contractuelle sans faute d'un montant de 1 500 000 EUR pour chaque cas individuel. Les autres réclamations (dommages et intérêts) ne sont pas affectées par cette disposition.

(3) Cette disposition s'applique pendant une période de trois ans après la fin de la relation d'affaires.

#### 15- CONFIDENTIALITÉ

(1) Toutes les informations d'ENAR qui ne sont pas déjà dans le domaine public doivent être traitées de manière confidentielle par le client et ne doivent pas être mises à la disposition de tiers. Ces informations seront renvoyées ou supprimées immédiatement à tout moment à la demande d'ENAR ou si aucune transaction n'est conclue.

#### 16- PROTECTION DES DONNÉES

(1) Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi organique 3/2018 du 5 décembre sur la protection des données à caractère personnel et la garantie des droits numériques, les clients sont informés que les données personnelles fournies seront de la responsabilité d'ENAR. ENAR traitera les données personnelles fournies dans le but d'assurer et de gérer la relation commerciale, ainsi que d'envoyer des informations sur les produits et services d'ENAR lorsque les clients ont donné leur consentement. Le traitement de ces données est fondé sur le consentement de la personne concernée à demander le service ou à remplir la demande. Les données personnelles collectées seront traitées avec la diligence et la sécurité requises et, en tout état de cause, dans le respect des dispositions légales en vigueur à tout moment. Les données fournies seront conservées aussi longtemps que la relation d'affaires est maintenue ou pendant la période nécessaire pour se conformer aux obligations légales. ENAR n'envisage en aucun cas le transfert international de données personnelles vers des pays tiers en dehors de l'UE.

(2) Les clients auront le droit de déposer une plainte auprès de l'Agence espagnole de protection des données s'ils considèrent que les dispositions légales en vigueur en matière de protection des données ont été violées. De même, le client peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité et d'annulation en contactant ENAR, à l'adresse Calle Burtina 16, Plataforma Logística PLAZA, 50197 Saragosse (Espagne), ou par courrier électronique à l'adresse [gdpr@enar.es](mailto:gdpr@enar.es)

#### 17- TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS, JURIDICTION, LIEU D'EXÉCUTION, DROIT APPLICABLE

(1) Tout transfert des droits et obligations du client dans le cadre de la relation commerciale nécessite l'accord écrit préalable d'ENAR pour être effectif.

(2) Pour toutes les relations commerciales et les questions litigieuses pouvant survenir entre le client et ENAR, la législation espagnole commune sera applicable. L'application de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises est expressément exclue. Toute controverse ou tout conflit pouvant survenir entre ENAR et ses clients dans le cadre des relations commerciales qu'ils entretiennent sera soumis à la juridiction des cours et tribunaux de la ville de Saragosse. Toutefois, ENAR peut, à sa discrétion, soumettre tout litige ou controverse aux tribunaux du lieu où le client est domicilié.

#### 18- DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR LES COMMANDES EN LIGNE

(1) Par l'intermédiaire de sa boutique en ligne, ENAR ne vend qu'à des clients commerciaux.

(2) La présentation des marchandises dans la boutique en ligne ne constitue plus une offre de vente contraignante. L'offre de conclure un contrat d'achat est faite par le client en soumettant une commande complète à ENAR. Avant de passer commande, le client peut également vérifier et modifier son panier d'achat et les détails des modes de livraison et de paiement. Le client restera lié à sa commande pendant 14 jours, c'est-à-dire que le contrat sera contraignant si ENAR accepte la commande dans ce délai.

(3) Après avoir soumis sa commande, le client reçoit une confirmation par e-mail de la réception de la commande par ENAR (confirmation de commande), qui ne représente toutefois pas une acceptation du contrat. ENAR déclare l'acceptation du contrat dans le délai d'acceptation prévu au paragraphe (2) par e-mail séparé dès que les marchandises quittent l'entrepôt (confirmation d'expédition) ou ENAR peut confirmer la production de ses marchandises au client (confirmation de commande).

(4) Si la commande comprend plusieurs articles, le contrat n'est conclu que pour les articles qui sont expressément énumérés dans la confirmation d'expédition ou la confirmation de commande d'ENAR. Cette disposition s'applique également si le client a déjà payé le prix d'achat ou a donné des instructions de paiement avant la conclusion du contrat en raison du mode de paiement choisi. Si, dans ce cas, le contrat n'est pas conclu pour quelque raison que ce soit, ENAR en informera le client par e-mail (en cas d'accepta

tion partielle du contrat en même temps que la confirmation d'expédition ou de commande des articles livrables) et remboursera immédiatement l'acompte versé.

ENARCO, S.A.